

Commune de CHATEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2009 – 20 heures

COMPTE-RENDU

Monsieur le maire fait l'appel des présents.

Etaient présents

M. Didier HUGUET, maire
Mme LAMY, M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, Mme FEZARD, M. HUMEAU, M. PARDESSUS, M. PRIOU, maires adjoints
M. VILPOU, M. YVON, M. ZANELLO, conseillers municipaux délégués
M. FERRAGU, M. NOBLET, Mme LENOIR, M. MARCHAND, M. METAIS, Mme GUY, M. COUTOUT, Mme BERGER, M. LANGELOT, M. DUPONT, M. REBOURS, Mme DESROCHES, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés :

Mme VASSEUR, Mme BERRONEAU, Mme CAUCHY (pouvoir à M. VILPOU), M. BOUMBE (pouvoir à M. HUMEAU), Mme FLAGEOLLET (pouvoir à Mme CIMIANO), Mme BEAUVILLAIN (pouvoir à Mme LECOIN), M. BOCHE, M. JOSSEAU (pouvoir à Mme BERGER), M. BARRAULT (pouvoir à M. Le Maire)

Secrétaire de séance

M. METAIS

MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

Mme LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique que par délibération du 09 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé les conventions à intervenir avec les associations sportives auprès desquelles interviennent des agents municipaux dans le cadre de leurs fonctions et autorisé Monsieur le Maire à signer, avec chacune des associations concernées, les conventions de mise à disposition correspondantes.

Il est proposé de compléter cette délibération par la mise à disposition des agents, figurant sur le tableau joint en annexe, au profit des associations mentionnées dans ce tableau auprès desquelles ils interviennent respectivement, dans le cadre de leurs fonctions.

Les salaires (salaire brut, supplément familial, régime indemnitaire) et charges sociales correspondant à ces interventions seront remboursés à la Ville au prorata du temps d'intervention.

Il est également proposé de modifier la délibération du 9 juillet dernier en ce qui concerne l'ADSA (Association Dunoise de Sport Adapté) en lui substituant l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) en tant que signataire de la convention.

Il est donc proposé d'approuver les conventions à intervenir avec les associations auprès desquelles interviennent les agents municipaux dans le cadre de leurs fonctions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

[tableau annexe]

Nom prénom agent	Service	Mise à disposition	Date	Durée	Période	Nbre d'heures/semaine	Nbre heures annuelles
SOUCAZE Marc	Jeunesse	O.C.C. Rugby	01/09/2009	1 an	période scolaire	5	180
BORYSOW Laurent	Sports	O.C.C. Football	01/09/2009	1 an	45 semaines	5	225
MALLOYER Stéphane	Sports	O.C.C. Football	01/09/2009	1 an	36 semaines	4	144
		Dunois Loisirs	01/09/2009	1 an	période scolaire	2	72
BOIS Gwénaél	Sports	O.C.C. Athlétisme	01/09/2009	1 an	45 semaines	11	495
BOURGAULT Ludovic	Sports	Croix d'Honneur gymnastique	01/09/2009	1 an	période scolaire	1,5	54

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS

Mme LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle de 100 € à l'ALCV correspondant à la participation de la Ville pour l'animation par un groupe folklorique de la manifestation organisée par cette association le 08 août dernier,
- une subvention complémentaire de 3 114 € à l'OCC Rugby,
- une subvention complémentaire de 6 170 € à l'OCC Football,
- une subvention complémentaire de 1 194 € à Dunois Loisirs,
- une subvention complémentaire de 8 955 € à l'OCC Athlétisme,
- une subvention complémentaire de 769 € à la Croix d'Honneur section gymnastique.

Ces derniers montants correspondent aux frais supportés par ces associations dans le cadre des mises à disposition de personnel communal.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- une subvention exceptionnelle de 100 € à l'ALCV
- une subvention complémentaire de 3 114 € à l'OCC Rugby,
- une subvention complémentaire de 6 170 € à l'OCC Football,
- une subvention complémentaire de 1 194 € à Dunois Loisirs,
- une subvention complémentaire de 8 955 € à l'OCC Athlétisme,
- une subvention complémentaire de 769 € à la Croix d'Honneur section gymnastique.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme LAMY, maire adjoint délégué pour les finances, indique que M. le Trésorier Principal a fait connaître qu'il n'était pas en mesure de recouvrer les titres ci-dessous et demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres dont les montants s'élèvent aux sommes suivantes :

Nom – prénom	Adresse	Objet	Montant en €
MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE	CHARTRES	Participation centre de loisirs Bois-des-Gâts enfants SAKIM	0,09
MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE	CHARTRES	Participation centre de loisirs Mail Henri Vincent enfants SAKIM	0,02
BOURIEZ Valérie	CHÂTEAUDUN	Restauration scolaire	8,48
GUEDON Béatrice	ST-HILAIRE-DE-RIEZ	Garderie scolaire	11,48
MARCOS Nathalie	CHÂTEAUDUN	Restauration scolaire	18,80
GUEGUIN Anthony	JALLANS	Etudes surveillées	0,40
CRESPIN Catherine	CHÂTEAUDUN	Etudes surveillées	172,28
AL Bulent	CHÂTEAUDUN	Location salle Gaston Couté	225,91
BOUZALMAT Abdelhamid/Khadija	CHÂTEAUDUN	Participation crèche Ile-aux-enfants	12,90
LA BOUTIQUE DE PUB	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	24,00
SPIRIT TIA	LA FERTÉ VILLENEUIL	Taxe sur emplacements publicitaires	13,60
ALLIOT Joël	CHÂTEAUDUN	Restauration scolaire	10,80
SOUISSI Adel	CHÂTEAUDUN	Restauration scolaire	26,82
MARTIN	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	20,89
DELAFOY	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	20,89
LE WINDSOR	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	14,79
HOTEL DE BEAUCE	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	22,11
PC COPY	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	7,01
LE PUB	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	29,27
LE RELAIS ST-JEAN	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	21,19
HOTEL DE BEAUCE	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	22,11
GARAGE HUET	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	23,02
PUB	CHÂTEAUDUN	Droits de voirie	29,27
M.O.D.	CHÂTEAUDUN	Remboursement charges locaux de la Boissière - 1 ^{er} semestre 2001	500,00
COMTE Nicole	CHÂTEAUDUN	Etudes surveillées	77,75
COMTE Nicole	CHÂTEAUDUN	Frais d'annulation Séjour Batz-sur-mer	450,45
CHAVEZ Maria	CHÂTEAUDUN	Participation école des beaux-arts	130,83

CHARRIER Jean-Claude	BONNEVAL	Restauration scolaire	99,36
KOKLU Sihali	CHÂTEAUDUN	Participation crèche Ile-aux-enfants	7,02
KOKLU Sihali	CHÂTEAUDUN	Participation crèche Ile-aux-enfants	18,36
CATALANO	CHARTRES	Droits de voirie	48,00
TOTAL.....			2 067,90

Il est donc proposé d'admettre en non valeur les titres ci-dessus.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

PARTICIPATION FINANCIÈRE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Mme LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été mis en place dans le département d'Eure et Loir en 1991, conformément aux dispositions de la loi BESSON relative au logement des familles en difficultés. La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions est venue renforcer et préciser le rôle du FSL.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le FSL a été placé sous la responsabilité des départements. Le Conseil Général d'Eure-et-Loir a défini dans ce cadre les instances et les procédures d'examen des demandes d'aide en privilégiant la voie du partenariat.

S'agissant des aides relatives au logement, ce fonds permet de :

- favoriser l'accès au logement des familles en proposant une subvention ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant le paiement du loyer,
- favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués,
- assurer un accompagnement social spécifique aux familles en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour l'application de ces mesures, le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil Général, complétée par la participation de la CAF et de la MSA, des organismes HLM ainsi que des communes disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Par courrier du 15 juin 2009, le Président du Conseil Général a fait part de la décision du Comité de pilotage du FSL de maintenir la participation des organismes HLM et des communes à 3 € par logement.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la participation de la commune qui s'établirait pour 2009 à 6 225 €, le nombre de logements dont dispose la commune étant de 2075.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la participation de la commune qui s'établirait pour 2009 à 6 225 €, le nombre de logements dont dispose la commune étant de 2075.

VIDÉO SURVEILLANCE DANS LES BUS – DEMANDE DE SUBVENTION

M. CAPLAIN, maire adjoint délégué aux transports, indique qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers empruntant les bus urbains, il est envisagé de procéder à la mise en place d'une vidéo surveillance dans chacun des bus.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à ce projet et de solliciter l'attribution d'une aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour son financement.

Il est précisé que le montant de la dépense a été estimé à 20 000 € TTC.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT et M. JOSSEUX qui s'abstiennent,

Emet un avis favorable à ce projet et sollicite l'attribution d'une aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour son financement.

FORAGE D'ORSONVILLE – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX LIÉS À LA PROTECTION DU FORAGE – DEMANDE DE SUBVENTION – ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur LECOIN, maire adjoint délégué à l'environnement, indique que depuis plusieurs années, la Ville de Châteaudun a entrepris des démarches visant à améliorer la qualité de l'eau distribuée :

- construction d'une usine de traitement des nitrates,
- construction d'une usine de traitement des pesticides,
- construction d'un bassin de stockage de 3 000 m³ permettant d'assurer la sécurité de la distribution.

Afin d'assurer la sécurité de la production, une seconde ressource en eau a été recherchée et le site d'Orsonville a été retenu.

La préservation de la ressource en eau potable lors de la création d'un captage et la protection du captage contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine sont nécessaires.

Il est rappelé :

Conformément à la législation en vigueur :

- article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
- articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code de la Santé Publique,
- article R.1321-6 du Code de la Santé Publique.

que pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :

- obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
- obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau dans un système aquifère,
- instaurer des périmètres de protection déclarés d'utilité publique,
- obtenir l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

C'est dans ce cadre que :

- M. BORREL, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, a rédigé un rapport géologique en date du 26 août 2006. Ce rapport définit les limites des périmètres de protection et propose les servitudes à instaurer.
- sur la base de ce rapport, le bureau d'études YONNE INGENIERIE a constitué le dossier qui sera soumis à l'enquête publique et parcellaire. Ce dossier comprend notamment une estimation financière des travaux de mise en conformité à réaliser sur l'emprise des périmètres de protection immédiate et rapprochée afin de maîtriser les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines dans une zone rendue particulièrement sensible par le prélèvement opéré.

Il est donc proposé :

- d'approuver le contenu du dossier élaboré par le bureau d'études YONNE INGENIERIE,
- de solliciter de M. le Préfet d'Eure-et-Loir :
 - l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique l'acquisition des terrains, les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection autour dudit captage,
 - l'autorisation de prélever l'eau dans le système aquifère concerné,
 - l'autorisation de distribuer l'eau du captage en vue de la consommation humaine.
- d'accepter la prise en charge financière des travaux de mise en conformité, sur la base de l'estimation financière proposée par le bureau d'études,
- de solliciter de l'agence de l'Eau une subvention la plus élevée possible sur l'ensemble de la procédure : élaboration du rapport de l'hydrogéologue agréé, mission du bureau d'études, prise en charge des travaux de mise en conformité,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à ces procédures.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. LECOIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION YB N° 58, BOULEVARD DU 8 MAI

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que les sociétés AD-IMO, 290, rue de Charenton – 75012 PARIS et REFUGE INVEST, 1, rue de Bonnevoie – 1636 LUXEMBOURG, envisagent la création d'une zone commerciale à Châteaudun sur la parcelle cadastrée section YB n° 186. Pour donner un accès à ce terrain sur le Boulevard du 8 Mai, elles souhaitent faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n°58, propriété de la commune de Châteaudun.

Cette parcelle a une superficie de 6 050 m². Le prix de cession envisagé est de 35 000 € nets vendeur sachant que l'acheteur prend à sa charge tous les travaux de viabilisation.

L'évaluation de France Domaine a été sollicitée. France Domaine a donné un avis favorable à ce prix de cession arrêté entre les deux parties dans la mesure où il correspond à une valeur équivalente au prix d'acquisition au m² de la parcelle voisine cadastrée section YB n°186.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette cession au prix défini ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession au profit des sociétés AD-IMO et REFUGE INVEST ou de toute autre personne ou organisme pouvant s'y substituer.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette cession au prix défini ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession au profit des sociétés AD-IMO et REFUGE INVEST ou de toute autre personne ou organisme pouvant s'y substituer.

MODIFICATION DES TARIFS DES MARCHÉS

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que conformément à la convention de délégation de service public des droits de place signée avec la Société SOMAREP le 31 août 2005, les tarifs des droits de place sont révisables annuellement en fonction de la formule d'indexation prévue à l'article 11 de la convention.

Bien que les droits de place soient perçus par le délégataire, ils n'en constituent pas moins une recette fiscale, conformément à l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et leur actualisation relève de la compétence du conseil municipal.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des droits de place à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2009, conformément à la clause de révision prévue dans la convention :

OBJET	TARIFS ACTUELS € HT	TARIFS PROPOSES € HT
<u>LES JOURS DE MARCHÉ</u> 1 – Spectacles forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étalagistes (bancs ou marchandises à terre, en vrac ou en panier, etc...)		

• tarifs de base par m ² et par jour	0,19	0,19
• avec un minimum de perception par jour	4,16	4,23
2 – Véhicules en stationnement, marchands sans étalage		
• par véhicule et par jour	4,16	4,23
3 – Expositions		
• droit forfaitaire par véhicule et par jour	4,57	4,65

<u>EN DEHORS DES JOURS DE MARCHÉ</u>		
1 – Expositions et occupations diverses (cirques...)		
• droit forfaitaire par véhicule et par jour	6,25	6,35
2 – Expositions sous tentes, baraques, voitures-boutiques		
• par jour et par m ²	1,26	1,28
Tarifs applicables sur une profondeur minimale de 4 m et une superficie minimale de 10 m ² .		

Ces tarifs ont été portés à la connaissance de la commission des foires et marchés et la commission des services publics locaux a été consultée.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe comme indiqué ci-dessus les tarifs des droits de place à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2009, conformément à la clause de révision prévue dans la convention :

ACQUISITIONS DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION YR N° 94, N° 95, n°96 ET YS N°14 POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA ROUTE D'ORLÉANS

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que l'extension de la zone d'activités de la Route d'Orléans a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 décembre 2008.

Pour parvenir à une acquisition amiable des parcelles de terre concernées, le conseil municipal du 23 Octobre 2008 a autorisé la signature d'une convention de maîtrise foncière avec la SAFER, portant sur les 9ha 95a 18ca inclus dans le périmètre de la zone, et donnant mission à la SAFER de négocier avec les intéressés et de recueillir pour le compte de la commune, les promesses de vente des propriétaires concernés ainsi que les promesses de résiliation de bail.

La SAFER a réuni les différentes promesses de vente sur les bases suivantes :

Parcelle	Superficie	Nom du propriétaire	Prix principal	Indemnité d'éviction	TOTAL
YR n°94 YR n°14	31 773 m ² 2 000 m ²	Florence SIDOINE-MARC	67 546 €	26 465 €	94 011 €
YR n°95	28 538 m ²	Jeanne TOUCHARD-SIDOINE	57 076 €	24 226 €	81 302 €
YR n°96	37 207 m ²	Indivision GODARD	74 414 €	31 585 €	105 999 €
TOTAL.....	99 518 m²		199 036 €	82 276 €	281 312 €

Il est précisé que tant qu'elles n'auront pas d'autre destination, les parcelles seront mises à disposition à titre précaire au profit de Madame Florence MARC.

D'ici la récolte 2010, cinq hectares pourront être mis à disposition de la Ville si nécessaire sous réserve du paiement d'une indemnité pour les dégâts de culture selon le barème de la Chambre d'Agriculture. Après la récolte 2010, la totalité de la zone sera disponible.

Compte-tenu de l'intérêt de ces acquisitions pour le développement économique de la Ville, considérant que l'expertise reconnue de la SAFER dans ce domaine permet d'accepter les conditions stipulées dans les promesses de vente, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, aux conditions stipulées dans les promesses de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, aux conditions stipulées dans les promesses de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR – CESSION D'UN TRANSFORMATEUR

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que le transformateur existant sur le site des ateliers locatifs Beauvoir acquis par la Ville n'étant d'aucune utilité, il est proposé de procéder à sa vente au prix de 6 100 € HT nets vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à l'encontre de l'Entreprise Redonnaise d'Electricité 10, impasse du Bois 56350 SAINT VINCENT SUR OUST qui a proposé la meilleure offre.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

OFFICE DE TOURISME – SUPPORTS DE COMMUNICATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER GAL BEAUCE DUNOIS

Madame YVON, conseillère municipale déléguée au tourisme, indique que l'Office de Tourisme souhaite réaliser des outils de communication (site internet et brochures touristiques, nouvelle charte graphique, papier à en-tête).

Ce projet, chiffré à 29 900 € TTC, peut bénéficier d'une subvention au titre du programme européen Leader GAL Beauce Dunois d'un montant de 13 156 €.

Il est proposé de solliciter l'attribution de cette subvention et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses

Projet	29 900 €	
Total		29 900 €

Recettes

Subvention au titre du programme européen		
Leader GAL Beauce Dunois	13 156 €	
Participation Ville	16 744 €	
Total		29 900 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme YVON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite l'attribution de cette subvention

Approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses

Projet	29 900 €	
Total		29 900 €

Recettes

Subvention au titre du programme européen		
Leader GAL Beauce Dunois	13 156 €	
Participation Ville	16 744 €	
Total		29 900 €

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents à intervenir.

CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire indique que la Ville a signé avec la CAF une convention de prestation de service unique (Psu) le 20 décembre 2004.

Dans ce cadre, la Ville bénéficie d'un financement de la CAF pour le fonctionnement de ses structures d'accueil de jeunes enfants.

Par souci d'uniformisation des pratiques entre les Caisses d'Allocations Familiales et dans le cadre de la maîtrise des risques, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a rédigé un modèle national de convention.

Cette nouvelle convention n'engendre pas de modification des modalités de financement. La seule évolution notable est la mise en place d'un terme contractuel.

Dorénavant, les conventions auront une durée de 3 ans. La convention signée le 20 décembre 2004 expirera le 31 décembre 2009. La nouvelle convention proposée prendra effet le 1^{er} janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2012.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,
Approuve cette nouvelle convention
Autorise Monsieur le Maire à la signer.

CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé le classement dans le domaine public des voies suivantes :

- Rue Françoise BOUTROUE d'une longueur de 106 m,
- Rue du 17 août 1944 d'une longueur de 295 m,
- Rue du capitaine DREYFUS d'une longueur de 129 m.

Ces voies constituent la voirie de la première phase du lotissement du Clos des Lamberts.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Décide le classement dans le domaine public des voies suivantes :

- Rue Françoise BOUTROUE d'une longueur de 106 m,
- Rue du 17 août 1944 d'une longueur de 295 m,
- Rue du capitaine DREYFUS d'une longueur de 129 m.

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE RUE JULES VERNE

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que par délibération n° 2002-105 du 23 septembre 2002, le conseil municipal a cédé à la SARL IMMOBILIER DES RIVES DU LOIR environ 6 800 m² de la parcelle cadastrée section YA n°62 pour permettre la réalisation d'un lotissement de 11 lots de terrain à bâtir.

Cette délibération prévoyait la reprise par la Ville de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers après la réalisation de l'opération.

L'opération étant terminée et la voirie, les espaces verts et les réseaux étant réalisés, il est proposé l'acquisition par la Ville, moyennant l'euro symbolique non versé, du terrain d'assiette de ces espaces cadastrés section YA :

- n° 132 pour 917 m² formant l'espace vert,
- n° 133 pour 1 820 m² formant l'emprise de la rue Jules Verne.

La parcelle cadastrée section YA n° 134, d'une contenance de 129 m², formant aujourd'hui un espace vert et devant permettre le raccordement de la voie existante avec les voies futures de cette zone à aménager, est conservée par le lotisseur. En effet, ce dernier envisage de réaliser une nouvelle opération d'aménagement qui portera sur environ une douzaine de lots à bâtir.

Il est également proposé le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section YA n° 133 formant la rue Jules Verne, pour une longueur de 164 ml ainsi que l'espace vert cadastré section YA n° 132.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

FOSSÉ DE LA TRIQUETIÈRE – CESSION PAR M. ET MME LEPILLEUR – CESSION À LA FONDATION BORDAS ET VENTE PAR LA FONDATION BORDAS À LA COMMUNE

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que suite au remembrement, il apparaît nécessaire de régulariser la situation d'un fossé existant situé au lieu dit la Triquetière appartenant pour partie à M. et Mme LEPILLEUR, à la Fondation Bordas et à la Commune.

Dans ce cadre, les actes qu'il y a lieu de régulariser sont les suivants :

- vente par M et Mme LEPILLEUR à la Commune de la parcelle cadastrée section ZR n° 125, issue de la parcelle cadastrée section ZR n° 121, pour 5a 25ca pour 240, 10 €,

➤ vente par la Fondation Bordas à la Commune du fossé existant situé dans la parcelle cadastrée section ZR n° 42 pour 1a 03ca, moyennant le prix principal de 47,10 €,

➤ et vente par la Commune à la Fondation Bordas du fossé cadastral d'une surface de 7a 44ca, lequel doit être déclassé du domaine public pour 340,30 €.

S'agissant des frais de division, il est précisé que la Commune supportera ces frais à hauteur de 25 %, soit la somme de 186,87 €.

S'agissant des frais d'acte, ceux-ci seront supportés comme suit :

- vente par M. et Mme LEPILLEUR, pour une somme approximative de 500 € à la charge de la Commune,
- échanges avec la Fondation Bordas, la Commune supportera les frais d'acte à hauteur de 50 %.

Il est proposé d'accepter ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble des ces propositions.

EXPOSITION SUR LE CADASTRE NAPOLÉONNIEN DE CHÂTEAUDUN – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que le cadastre parcellaire, instauré par la loi du 15 septembre 1807, dans le but d'établir et de répartir équitablement l'impôt foncier, permet d'identifier les propriétaires et de recenser l'ensemble des biens, produits et revenus des propriétés foncières.

Il a donné lieu à la réalisation de plans dans la première moitié du XIX^{ème} siècle et de matrices jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

A Châteaudun, il a commencé à être élaboré en 1810. Les archives municipales détiennent cet atlas qui comprend 20 sections représentant le territoire de la commune.

Il est envisagé d'exposer ces documents dont le but est de tracer un bref historique du cadastre, de faire connaître ce cadastre parcellaire au public dunois, d'expliquer les étapes de sa confection, et de montrer, à partir du plan parcellaire, la modification de certains lieux de la ville.

Pour le financement de ce projet, il est proposé de solliciter :

- le Conseil Général et le Conseil Régional chacun à hauteur de 3 500 € HT,
- le programme Leader à hauteur de 5 400 € HT.

Il est précisé que le coût de ce projet s'élève à 17 500 € HT.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite pour le financement de ce projet,

- le Conseil Général et le Conseil Régional chacun à hauteur de 3 500 € HT,
- le programme Leader à hauteur de 5 400 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION – CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE DE CHÂTEAUDUN / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Monsieur le Maire indique que l'opération de renouvellement urbain prévoit des travaux de résidentialisation après réhabilitation des bâtiments suivants :

- ⇒ 1^{ère} tranche de 58 logements :
 - BH sis 19 à 25 rue Albert Camus,
 - BL sis 15 à 19 rue Hélène Boucher,
- ⇒ 2^{ème} tranche de 18 logements :
 - BJ sis 21 à 25 rue Hélène Boucher,
- ⇒ 3^{ème} tranche de 112 logements :
 - BN sis 1 à 3 rue Henri Voillot,
 - BB sis 16 à 20 rue Marcel Proust,
 - BF sis 9 à 15 rue Armand Bertin,
 - E1 et E2 sis 10A et 10B rue Marcel Proust,
- ⇒ 4^{ème} tranche de 88 logements :
 - BT sis 8 à 12 rue Henri Dunant,
 - BV sis 14 à 20 rue Henri Dunant,
 - BX sis 2 à 6 rue Henri Dunant.

Ces travaux portent sur le traitement des espaces privatifs en pied d'immeuble jusqu'à la limite de l'espace public/privé. Le maître d'ouvrage de l'opération est l'OPH.

Les obligations contractuelles de l'ANRU contraignent le porteur de projet et le maître d'ouvrage à déclencher l'opération de résidentialisation dans les plus brefs délais.

Afin de poursuivre les études nécessaires à la réalisation de cette opération, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre, confiée au service environnement de la Ville de Châteaudun, avec l'OPH ainsi que tous les actes à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Madame LAMY quitte la séance.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre, confiée au service environnement de la Ville de CHATEAUDUN, avec l'OPH ainsi que tous les actes à intervenir.

VILLE AU CARRÉ – ADHÉSION

Monsieur le Maire indique que jusqu'en 2008, la Ville de Châteaudun adhérait au Réseau Développement des Villes et Communautés du Centre (RDVC).

La dissolution du RDVC a été prononcée lors de l'assemblée générale de « Villes au carré » le 13 Octobre 2008.

En tant qu'ancien adhérent du RDVC, il est proposé d'adhérer désormais au Centre de Ressources des Acteurs de la Politique de la Ville dénommé : « Villes au carré ».

Ce réseau a pour missions de :

- créer un espace de travail collectif d'échanges et de collaboration entre acteurs des villes,
- qualifier les acteurs par un socle de connaissance commun,
- faciliter la conduite des politiques publiques engagées pour la cohésion urbaine et sociale,
- rendre l'investissement public plus efficace.

Il est donc proposé d'adhérer à ce Centre de Ressources dont le montant de la cotisation s'élève à 695 € TTC pour l'année 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à procéder au versement de la cotisation à compter de 2009.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, de M. JOSSEAUX et de M. DUPONT qui s'abstiennent,

Décide d'adhérer à ce Centre de Ressources dont le montant de la cotisation s'élève à 695 € TTC pour l'année 2009

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à procéder au versement de la cotisation à compter de 2009.

CUCS – DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT – ACTION EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS - PARTICIPATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son programme d'actions 2009, la Ville de Châteaudun et ses partenaires ont souhaité mettre en œuvre une action d'accompagnement des associations dunoises susceptibles de se mobiliser sur les dispositifs de politique de la ville.

A cette fin, l'action menée par le Dispositif Local d'Accompagnement serait conduite de la manière suivante :

- Une journée d'accompagnement sur l'identification des projets associatifs qui pourraient s'intégrer dans des thématiques d'intervention de la Politique de la Ville,
- 5,5 journées d'accompagnement avec la constitution de 2 sous groupes travaillant sur les problématiques de diversification des financements au regard des projets identifiés lors de la 1^{ère} journée.

La présente action est financée comme suit :

- Coût de l'action.....	4 500 €
- Participation Département d'Eure-et-Loir.....	2 500 €
- Participation de l'Etat	1 900 €
- Participation commune de Châteaudun.....	100 €

Il est proposé de participer à cette action pour le montant mentionné ci-dessus qui sera versé au profit du Dispositif Local d'Accompagnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de participer à cette action pour le montant mentionné ci-dessus qui sera versé au profit du Dispositif Local d'Accompagnement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

RÉGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE DE LA FILIÈRE CULTURELLE : CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS DE CONSERVATION

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de modifier la délibération du conseil municipal n°2005-037 du 31 mars 2005 comme suit :

Prime de technicité forfaitaire de la filière culturelle :

- attribution au cadre d'emploi des attachés de conservation.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

Mme LAMY revient en séance.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire indique que par délibération du 23 octobre 2008, le conseil municipal a fixé le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel, pour l'année 2008, à 633,27 € réparti de la manière suivante :

- part fixe : 478,10€
- part variable :
 - 67,08 € pour la présence
 - 88,09 € pour la note

Compte tenu que l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale limite celle de la prime, il est proposé d'augmenter la prime de 0,50 % et de répartir cette augmentation pour un tiers sur chacune des trois parts.

La prime 2009 serait ainsi portée à 636,45 € et comprendrait :

- une part fixe de 479,16 €
- une part variable de 68,14 € pour la présence
- une part variable de 89,15 € pour l'appréciation

Il est rappelé que les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, non titulaires et contractuels, étant précisé que celle-ci est majorée du pourcentage

représentant les cotisations part ouvrière pour les agents non titulaires afin que le montant net de l'indemnité soit identique pour tous.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé qu'en cas d'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale, d'ici le versement de la prime, celle-ci serait revalorisée d'autant avec le même principe de répartition entre les trois parts.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT et de M. JOSSEAUX qui s'abstiennent,

Fixe la prime de fin d'année 2009 comme suit :

- une part fixe de 479,16 €
- une part variable de 68,14 € pour la présence
- une part variable de 89,15 € pour l'appréciation

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU SERVICE URBANISME

Monsieur le Maire indique que pour les nécessités du service (Ecole de musique), le temps de travail d'un agent, assistant d'enseignement artistique titulaire, doit être porté avec son accord de 13h à 15h par semaine.

Il est donc proposé :

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 13/20^{ème}.
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 15/20^{ème}.

Par ailleurs, la ville de Châteaudun souhaite accueillir un apprenti au service Urbanisme. Le diplôme préparé est un master 2 en management des territoires urbains au CFA de Tours en partenariat avec la faculté de droit de Tours, sur une durée d'un an.

Les missions confiées porteront sur la Z.P.P.A.U.P (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), le secteur sauvegardé, le règlement publicitaire et autres projets d'aménagement urbains.

Le salaire sera de 81% du SMIC auquel s'ajouteront les frais de scolarité évalués à 1 250 € pour l'année.

Il est proposé d'émettre un avis favorable aux suppression et création de postes, ainsi qu'à la création d'un poste d'apprenti au service urbanisme.

Le Comité Technique Paritaire et la commission ont émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire indique que dans l'objectif de transférer la compétence collecte des eaux usées à la Communauté de Communes, et dans la continuité de l'étude entreprise sur le relevé et l'état des réseaux d'assainissement, il y a lieu maintenant de procéder à la modélisation du réseau.

Il est donc proposé la création d'un poste occasionnel pour une durée de trois mois, renouvelable éventuellement une fois, pour conduire à bien cette nouvelle phase.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du traitement correspondant au 7^{ème} échelon du grade de technicien supérieur à temps complet.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide la création d'un poste occasionnel pour une durée de trois mois, renouvelable éventuellement une fois, pour conduire à bien cette nouvelle phase de l'étude en cours.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dunois a transmis le rapport d'activité 2008 accompagné des comptes administratifs afférents au budget général et aux budgets annexes de l'assainissement et de l'ETAMAT.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la communauté de communes sont entendus.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Donne acte de cette communication.

DÉPLACEMENTS À KROMERIZ ET SCHWEINFURT – DÉLÉGATION OFFICIELLE

Monsieur le Maire indique que la Ville a été invitée à participer à la fête de la moisson à KROMERIZ qui s'est déroulée du 27 au 31 août dernier.

Il est proposé de prendre en charge les frais liés au déplacement de Mesdames LAMY, FEZARD, BEAUVILLAIN et de Monsieur PARDESSUS qui s'y sont rendus.

Par ailleurs, dans le cadre du 45^{ème} anniversaire du jumelage avec Schweinfurt, Monsieur le Maire, Monsieur CAPLAIN, Mesdames YVON et FEZARD se rendront les 02, 03 et 04 octobre dans cette ville. A cette occasion, il est proposé de les autoriser à s'y rendre et à prendre en charge les frais liés à ce déplacement.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT et de M. JOSSEAUX qui ne participent pas au vote,

Emet un avis favorable à ces propositions.

CONVENTION CONSEIL GÉNÉRAL / VILLE DE CHÂTEAUDUN

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Général a décidé de mettre en place une convention spécifique avec la Ville de Châteaudun sur la période 2008 / 2010.

Cette convention a pour objet d'arrêter la programmation des investissements s'inscrivant dans le cadre des orientations et des priorités définies au préalable par les deux partenaires pouvant bénéficier du soutien du Conseil Général.

Afin de permettre la réalisation des projets, l'enveloppe retenue par l'assemblée départementale pour la Ville de Châteaudun, lors de sa délibération du 17 décembre 2007, s'élève à 870 000 € pour la période 2008 -2010.

Ainsi l'intervention du département porterait sur les opérations suivantes :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Dépense subventionnable	Subvention maximum du Département ⁽¹⁾	Taux d'intervention
Création d'une maison pluri-disciplinaire de santé (MSP)	Ville de Châteaudun	2010	1 600 000 €	180 000 €	11,25%
Aménagements piétonniers et création de pistes cyclables en extérieur	Ville de Châteaudun	2009	360 000 €	90 000 €	25%
Acquisitions foncières et immobilières pour la réalisation de projets structurants	Ville de Châteaudun	2009-2010-2011	700 000 €	210 000 €	30
Construction de logements dans le cadre du projet ANRU	OPH Logement Dunois	2010	NP	290 000 €	NP
Solde à affecter Ce montant fera l'objet d'un avenant à la présente convention au cours de l'année 2010.				100 000 €	
TOTAL.....				870 000 €	

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir avec le Département et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT et de M. JOSSEAUX qui votent contre,

Approuve la convention à intervenir avec le Département,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

La séance est levée à 22 heures.

M. METAIS
Secrétaire de séance

**CONVENTION CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR – VILLE DE CHATEAUDUN
2008 / 2010**

Entre le Département d'Eure-et-Loir,
Représenté par son Président, Monsieur Albéric de MONTGOLFIER,

Et la Ville de Châteaudun
Représentée par son Maire, Monsieur Didier Huguet

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 17 décembre 2007 décidant de mettre en place une convention spécifique avec la ville de Châteaudun sur la période 2008 / 2010
- Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général en date du..... approuvant le contenu de la présente convention à signer avec la Ville de Châteaudun
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Châteaudun en date du, approuvant la convention et autorisant son Maire à la signer

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter la programmation des investissements s'inscrivant dans le cadre des orientations et des priorités définies au préalable par les deux partenaires.

La présente convention est établie pour la période 2008 / 2010.

Article 2 : Orientations et priorités départementales dans le cadre de la convention avec la Ville de Châteaudun.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'aménagement du territoire, fondée notamment sur les contrats départementaux de développement intercommunal et les conventions avec les villes de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou, le Département s'est fixé comme objectifs de :

- territorialiser les politiques départementales d'aménagement du territoire définies dans le Livre Blanc et dans les schémas départementaux de développement et les adapter aux dynamiques locales.
- conforter la logique de projet.
- poursuivre le partenariat entre le Département et les maîtres d'ouvrages sur la pertinence des investissements.

Dans le cadre de la convention spécifique entre le Département et la Ville de Châteaudun, il s'agit d'harmoniser les interventions des deux collectivités pour les opérations structurantes d'aménagement urbain, de rénovation urbaine, de création de services et d'équipements en direction des populations et des publics spécifiques sous réserve que les projets ne relèvent pas d'autres aides du Département (contrats départementaux de développement intercommunal notamment).

L'enveloppe mentionnée à l'article 3 peut ainsi être mobilisée pour financer des projets favorisant le développement de l'attractivité du territoire, des équipements en direction des populations spécifiques, des équipements de services et pour accompagner les projets de rénovation urbaine.

Article 3 : Programmation globale, engagement financier et projets retenus dans le cadre de la convention.

A / Engagement financier du Département

Afin de permettre la réalisation des projets, l'enveloppe retenue par l'assemblée départementale pour la Ville de Châteaudun lors de sa délibération du 17 décembre 2007 s'élève à 870 000 € pour la période 2008 -2010.

B / Projets retenus : la programmation globale pour la durée de la convention :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant total HT de l'opération (estimé)	Dépense subventionnable	Subvention maximum du Département ⁽¹⁾	Taux d'intervention
<i>Création d'une maison pluridisciplinaire de santé (MSP)</i>	Ville de Châteaudun	2010	1 600 000 €	1 600 000 €	180 000 €	11,25%
<i>Aménagements piétonniers et création de pistes cyclables en extérieur</i>	Ville de Châteaudun	2009	360 000 €	360 000 €	90 000 €	25%
<i>Acquisitions foncières et immobilières pour la réalisation de projets structurants</i> ⁽²⁾	Ville de Châteaudun	2009-2010-2011	700 000 €	700 000 €	210 000 €	30
<i>Construction de logements dans le cadre du projet ANRU</i> ⁽³⁾	OPH Logement Dunois	2010	NP	NP	290 000 €	NP
<i>Solde à affecter</i> ⁽⁴⁾					100 000 €	

TOTAL			870 000 €	
--------------	--	--	------------------	--

⁽¹⁾ Voir article 4. B. 1

⁽²⁾ Il est précisé ici que ce projet concerne notamment les acquisitions foncières suivantes : Caserne Kellermann, friches SNCF : rue de Sancheville et boulevard Grindelle en vue de la réalisation des projets suivants : construction d'une chaudière biomasse, regroupement des différentes écoles d'art, création d'une résidence pour personnes âgées, transfert du musée, implantation d'un nouveau cinéma, accès à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

⁽³⁾ Pour l'opération de renouvellement urbain du quartier Camus/de Gaulle à Châteaudun, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 17 décembre 2007 relative à la politique départementale de soutien au logement social, l'enveloppe de 290 000 € sera mobilisée pour des opérations de construction de logements sociaux réalisés par le Logement Dunois et qui peuvent aussi bénéficier de financement dans le cadre de la convention d'objectifs 2007 – 2009 notamment entre le Département et le Logement Dunois. Ces opérations par dérogation à l'article 4. B. 1 pourront donc mobiliser d'autres crédits du Département.

⁽⁴⁾ Il est indiqué que l'affectation de ce montant fera l'objet d'un avenant à la présente convention au cours de l'année 2010.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre de la convention

La présente convention porte sur des projets d'investissements structurants en articulation avec les priorités retenues par le Département et la Ville de Châteaudun.

En complément de la liste des opérations retenues pour la Ville de Châteaudun, le présent article précise les modalités de mise en œuvre de cette convention.

A / La gouvernance du dispositif : le comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué entre le Département et la Ville pour l'élaboration et la mise en œuvre de la convention.

Il se compose des représentants du Conseil Général et de la Ville.

Il se réunit sur l'initiative conjointe du Conseil Général et de la Ville.

En phase de mise en œuvre de la convention, il se réunit au moins une fois par an pour :

- suivre la réalisation de la convention,
- effectuer le bilan/évaluation de fin de convention.

B / Suivi, ajustements et évaluation de la convention

1 - Suivi de la convention

La subvention arrêtée lors de la programmation est maximale. Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention est calculée au prorata du taux d'intervention indiqué. Dans ce cas de figure, le montant de la subvention non attribué pourra être réaffecté sur une opération nouvelle à condition que le projet concerné puisse démarrer avant la fin de la durée d'application de la convention, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2010.

L'aide accordée par le Département dans le cadre de cette convention est exclusive de toute autre aide du Département.

2 - Fin de la convention

Le terme de la convention intervient à la fin de l'année 2010. Une opération programmée doit être adoptée par la commission permanente au plus tard lors de sa séance du mois de décembre 2010, étant précisé que la commission permanente se prononcera au vu d'un dossier transmis après résultat d'appels d'offres.

Article 5 : Modalités d'instruction des opérations inscrites dans la convention

A / Dépôt et instruction des dossiers

1- Modalités de dépôt des dossiers :

Toute opération programmée dans la convention fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en commission permanente du Conseil Général. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut engagement du Département.

Les dossiers sont à adresser, en double exemplaire, à la Direction des Politiques Contractuelles du Conseil Général, après résultats d'appel d'offre.

Les avis de la seconde commission sont nécessaires avant le passage de l'opération en commission permanente.

Le Département notifie ensuite les décisions d'attribution aux porteurs de projets avec copie à la commune, si elle n'est pas maître d'ouvrage, ainsi qu'aux services du Conseil Général impliqués dans le projet.

2- Instruction technique et administrative :

Le Conseil Général est associé aux réunions de préparation des projets mises spécifiquement en place pour l'ensemble des opérations inscrites dans la convention. Les invitations sont à adresser au nom du Président du Conseil Général à la direction des politiques contractuelles, qui se chargera, le cas échéant, de solliciter les services techniques du Conseil Général afin d'aider les porteurs de projet dans la formalisation de leurs projets.

La direction des politiques contractuelles, en tant que direction coordinatrice et gestionnaire de la convention, est le référent de la commune.

B / Nature des investissements éligibles :

Les investissements éligibles sont les coûts d'acquisition, les frais de notaires, les honoraires, les frais de maîtrise d'œuvre, les travaux de viabilisation, de construction et de restructuration étant précisé que ces dépenses sont prises en compte pour leur montant HT. Les dépenses de fonctionnement des équipements ne sont pas subventionnables. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification de la décision de la commission permanente approuvant la subvention à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'un courrier du Conseil général autorisant le démarrage anticipé des travaux ou sauf décision contraire de la commission permanente.

C / Pièces justificatives à fournir lors du dépôt du dossier

Voir annexe.

D / Modalités de versement des subventions

Après adoption de la convention par le Département et au fur et à mesure de l'avancement des opérations et de leur engagement après passage en commission permanente, le paiement des subventions sera effectué au profit des maîtres d'ouvrage.

Les subventions sont versées conformément aux conditions suivantes :

- 50% sur production par le maître d'ouvrage des ordres de service attestant du démarrage des travaux,
- le solde à la fin des travaux sur production d'un état récapitulatif justifiant du paiement du montant total des travaux visé du receveur et du procès-verbal de réception des travaux.

Le paiement du solde de la subvention n'intervient qu'après vérification du respect des engagements et des conditions de publicité concernant la participation financière du Conseil Général. En effet, les justificatifs des mesures prises, en matière de publicité de l'intervention financière départementale, devront être joints à la demande de solde de la subvention départementale (photos de panneaux, articles, plaquettes réalisées...).

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention adopté en commission permanente et plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Les opérations subventionnées doivent être exécutées dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la décision de la commission permanente décidant de subventionner le projet particulier. En cas de non respect de ce délai, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réellement supportées à l'expiration de ces trois années. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Article 6 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention (programme retenu, modalités d'exécution, soutien financier du Département) fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Communication

La Ville de Châteaudun s'engage à faire connaître, sur ses principaux documents informatifs, promotionnels ou dans ses relations avec les médias, la participation financière du Département dès le début et pendant toute la durée des opérations qui sont financées par le Département.

Cette information peut se formaliser par la présence du logotype du Département d'Eure-et-Loir sur les documents d'édition, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype du Département répond à une charte graphique. Pour toute information technique, la commune pourra prendre contact avec la Direction de la communication du Conseil Général d'Eure et Loir (02.37.20.13.89).

Pour l'inauguration des équipements et des projets financés dans le cadre de la convention, les invitations doivent obligatoirement être cosignées par le Président du Conseil Général.

Il est rappelé que les justificatifs des mesures prises, en matière de publicité de l'intervention financière départementale, devront être joints à la demande de solde de la subvention départementale (photos de panneaux de chantier, plaquettes réalisées...).

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Chartres, le _____, en trois exemplaires.

LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

LA VILLE DE CHÂTEAUDUN

Le Président,

Le Maire,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier HUGUET

ANNEXE :
Pièces justificatives à fournir pour le dépôt des opérations d'investissement identifiées
dans le cadre de la convention

- Courrier de demande de subvention du maître d'ouvrage au titre de la convention.
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet et sollicitant l'intervention financière du Conseil Général au titre de la convention, visée de la préfecture.
- **Une note ou dossier de présentation de l'opération** comprenant notamment la fiche-projet dûment remplie.
- Fiche d'identification de la démarche HQE, le cas échéant.
- Plan de financement prévisionnel signé du maître d'ouvrage (similaire à celui présent dans la délibération et dans la fiche projet), détaillant les principaux postes de dépenses et les participations financières des autres partenaires.
- Copie des décisions d'aides publiques si certaines sont déjà obtenues.
- un échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.
- Copie des études pré-opérationnelles éventuellement réalisées.
- Plans (niveau Avant-projet), photos, descriptifs ainsi que toute pièce permettant une meilleure compréhension du dossier (coupes techniques...).
- Dépenses prévues et pièces justificatives : estimation des Domaines si acquisitions, promesse de vente, **résultats de l'appel d'offres** (ou devis estimatifs pour les maîtres d'ouvrage privés).
- Autorisations d'urbanisme (récépissé du dépôt de permis de construire....).
- Etat des autorisations préalables requises par la réglementation et avis techniques obtenus des services de l'Etat (avis DDJS...).